



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire

APPEL A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION DE STATIONS DE RELEVAGE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN

CAHIER DES CHARGES

juillet 2022



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1°/ OBJET.....	3
2°/ NORMES, REGLEMENTS ET QUALITE DES APPAREILS.....	3
3°/ PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES – GROUPEMENT.....	3
4°/ SOUS-TRAITANCE.....	3
5°/ PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
6°/ LANGUE DE SOUMISSION.....	3
7°/ FRAIS DE SOUMISSION.....	4
8°/ MONNAIE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT.....	4
9°/ REGIME FISCAL.....	4
10°/ PRESENTATION DES OFFRES.....	4
11°/ LETTRE DE SOUMISSION.....	5
12°/ PRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU DES SOUS-CONTRACTANTS.....	5
13°/ OFFRE TECHNIQUE.....	5
14°/ OFFRE FINANCIERE.....	5
15°/ DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES.....	6
16°/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	6
17°/ NOTIFICATION DU MARCHE.....	6
18°/ MODALITES ET DELAI DE LIVRAISON.....	6
19°/ ASSURANCE.....	6
20°/ MODALITES DE PAIEMENT.....	7
21°/ TRANSFERT DE PROPRIETE.....	7
22°/ LITIGES ET CONTESTATIONS.....	7
23°/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	7
DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES.....	8
1°/ EXECUTION DES TRAVAUX.....	8
2°/ CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	8
3°/ MAINTENANCE ET GARANTIE POST TRAVAUX.....	9
4°/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES STATIONS DE RELEVAGE.....	10
5°/ DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	10
6°/ DOCUMENTS TECHNIQUES.....	11
7°/ CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF.....	12
8°/ CONDITIONS DE L'OFFRE.....	12
ANNEXE.....	13

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1°/ OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques pour la rénovation des cinq (05) stations de relevage de l'Agence Principale d'Abidjan, à savoir **trois (03)** stations pour les eaux pluviales, et **deux (02)** stations pour les eaux usées.

2°/ NORMES, REGLEMENTS ET QUALITE DES APPAREILS

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire.

Les équipements, les procédures d'exécution des travaux ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes ci-dessous ; cette liste n'étant pas exhaustive :

- ✓ l'Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- ✓ la norme NF C 15 100 : installations électriques de basse tension ;
- ✓ les documents techniques unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (CSTB) ;
- ✓ les prescriptions de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE).

3°/ PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES – GROUPEMENT

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou tout groupement d'entreprises. En outre, les candidats devront fournir tout document que la Banque Centrale viendrait à exiger avant l'attribution du marché.

En cas de groupement, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra, en outre, indiquer le chef de file dudit groupement.

4°/ SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30 %) de la valeur du contrat de base.

5°/ PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres devra être, au minimum, de six mois à compter de la date limite de dépôt des plis.

6°/ LANGUE DE SOUMISSION

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

7°/ FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

8°/ MONNAIE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

9°/ REGIME FISCAL

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, l'article 7 des Statuts de la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, à la réception de la facture pro forma.

10°/ PRESENTATION DES OFFRES

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **APPEL D'OFFRES POUR LA RENOVATION DES STATIONS DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES ET USEES DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN,**

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DEPOUILLEMENT »

Au centre

**« Monsieur le Directeur National
de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique
de l'Ouest (BCEAO) pour la Côte d'Ivoire,
01 BP 1769 Abidjan 01 ».**

Chaque exemplaire des offres doit comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- une lettre de soumission dûment signée, conformément au modèle-type joint à l'annexe ;
- une présentation de la société et/ou des sous-contractants ;
- une offre technique ;
- une offre financière ;
- les copies des pièces et attestations permettant une appréciation optimale de l'offre.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

11°/ LETTRE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe. Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

12°/ PRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE ET/OU DES SOUS-CONTRACTANTS

La présentation du soumissionnaire ou des sous-contractants doit faire ressortir notamment la dénomination, l'adresse complète, les zones de couverture, les partenaires, etc. des concernés.

Par ailleurs, ils devront fournir trois (3) copies des documents relatifs au statut juridique, à la non-faillite, au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, suivant la nomenclature ci-après :

- Nom et adresse complète de la Banque :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

Les soumissionnaires installés hors de la zone UEMOA devront indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

13°/ OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique comprendra au minimum :

- les spécifications techniques, fonctionnelles, normes de performance ainsi que la durée de vie des équipements conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
- la fiche technique et le prospectus en couleur des équipements ;
- la liste des références techniques similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
- les copies des autorisations de fabricants ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

14°/ OFFRE FINANCIÈRE

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

15°/ DATE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être déposées à l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan, sise au Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, 01 BP 1769 Abidjan – Côte d'Ivoire, au Poste de Contrôle des Entrées (PCE), **au plus tard le 09 septembre 2022 à 16h00 TU.**

Les offres envoyées par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

16°/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation technique des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques définies dans la deuxième partie du présent cahier des charges.

Sur le plan financier, il sera procédé dans un premier temps, au classement séparé des offres de base et des variantes, puis ensuite à la détermination de l'offre la plus avantageuse entre la meilleure offre de base et la meilleure variante.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf de l'équipement. Elle se réserve également le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

17°/ NOTIFICATION DU MARCHÉ

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat ou un bon de commande pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

18°/ MODALITES ET DELAI DE LIVRAISON

Le matériel est livré dans les locaux de l'Agence Principale d'Abidjan. Le délai de livraison des travaux devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

En cas de non-conformité, le retour des équipements se fera entièrement à la charge du fournisseur.

19°/ ASSURANCE

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport, de livraison et/ou d'installation.

20°/ MODALITES DE PAIEMENT

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au plus tard, vingt-huit (28) jours, à compter de la date de signature du bordereau de livraison non assorti de réserves ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la réception provisoire conforme des travaux, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un an, dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la Banque Centrale.

21°/ TRANSFERT DE PROPRIETE

Les travaux livrés restent la propriété du fournisseur jusqu'à la signature du procès-verbal de la réception provisoire non assorti de réserves.

22°/ LITIGES ET CONTESTATIONS

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par le Tribunal de Première Instance d'Abidjan, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit Ivoirien.

23°/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.adn@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1°/ EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager avec le Service de la Banque en charge de la maintenance et des travaux.

Enfin, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

La zone des travaux sera constamment balisée et les agents du prestataire seront munis de EPI (équipements de protection individuelle), des outils et matériels adéquats, en parfait état de fonctionnement et adaptés à la réglementation ainsi qu'aux exigences des tâches à effectuer.

2°/ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter comprennent :

- ✓ la fourniture et l'installation de deux (02) stations de relevage des eaux usées avec un système de séparation des matières solides (type EMU-PORT), en remplacement des stations de relevage des eaux usées existantes, conformément aux caractéristiques rappelées ci-dessus. NB : chaque station devra être équipée d'au moins deux (02) pompes ;
- ✓ la fourniture et l'installation de trois (03) stations de relevage non submersibles, en remplacement des stations de relevage des eaux pluviales existantes, notamment des pompes horizontales de surface, dédiées au pompage des eaux brutes ;
- ✓ la fourniture d'une pompe d'épuisement de chantier avec un raccord flexible d'au moins cent (100) mètres pour le pompage des eaux en cas de débordement des fosses lors des pluies diluviennes ;
- ✓ le remplacement des armoires électriques de commande et de protection existantes ;
- ✓ le remplacement des flotteurs par des systèmes modernes, permettant l'enclenchement et le déclenchement des pompes ainsi que l'empêchement de la marche à sec des pompes ;
- ✓ le report des défauts et de l'état de fonctionnement des stations de relevage au local du Poste de Contrôle Incendie (PCI) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble fonctionnel, via le Système GTB de l'Agence ;
- ✓ les essais de fonctionnement et la mise en service ;
- ✓ la fourniture de la documentation complète des stations de relevage en langue française et des schémas électriques d'installation des équipements en quatre (4) exemplaires ;
- ✓ l'évacuation en dehors du site client, à la charge de l'entreprise, de l'ensemble des équipements déposés ;
- ✓ le repérage de tous les appareils du tableau électrique (armoires de commande et de protection) et la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
- ✓ la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation ;

- ✓ la formation des techniciens de la Banque Centrale à une exploitation optimale des équipements installés ;
- ✓ le suivi, la maintenance, l'assistance en toute circonstance durant toute la période de la garantie qui est d'une année.

Remarques importantes

- ✓ les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre ;
- ✓ un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
- ✓ les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne seraient pas décrites dans le présent cahier des charges. A cet effet, ces variantes seront chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés ;
- ✓ les prestations comprennent tous les appareillages, moyens de levage et de manutention ;
- ✓ les stations de relevage et leur accessoires doivent être récents et neufs, de la même marque et de la même génération. Tous les documents techniques les concernant ainsi que les autres équipements livrés, rédigés en langue française, seront obligatoirement joints aux offres ;
- ✓ une visite des lieux, préalablement à la soumission sera effectuée par les entreprises pour appréhender les contraintes techniques et les difficultés d'exécution qui auraient été omises ou pas clairement définies ;
- ✓ les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les équipements proposés, délivrés par leurs constructeurs ;
- ✓ compte tenu de l'environnement, les nouveaux équipements proposés seront traités d'origine contre la corrosion.

3°/ MAINTENANCE ET GARANTIE POST TRAVAUX

Les ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de douze (12) mois en pièces et main-d'œuvre à compter de la date de réception provisoire ; durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :

- les défauts de fabrication ;
- les dysfonctionnements d'une partie ou de la totalité des systèmes, de l'incohérence ou de la transmission de données à la GTB ;
- la qualité du système produit fourni en tant qu'équipement de dernière génération, conçu avec les matériaux les plus performants et suivant les normes les plus récentes à la date de la commande ;
- la disponibilité dans ses ateliers et chez ses fournisseurs, sur dix (10) ans, des pièces de rechange et logiciel d'exploitation des équipements ;
- l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
- les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation ;

- la formation et le recyclage du personnel exploitant sur la période de douze (12) mois à la demande.

4°/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES STATIONS DE RELEVAGE

Les spécifications, bien que détaillant le projet de base, n'en conservent pas moins, en nomenclature et description de matériel, un caractère indicatif non limitatif.

Le soumissionnaire devra compléter et préciser, dans une note séparée, jointe à son offre, les détails des spécifications techniques du matériel qu'il se propose de fournir.

Il devra vérifier les éléments de détails du projet de base et y ajouter toutes les modifications ou améliorations qui lui paraissent nécessaires pour réaliser et obtenir les caractéristiques générales spécifiées.

5°/ DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations existantes sont constituées des équipements ci-après :

5.1 stations de relevage des eaux claires du 1^{er} sous-sol

Un ensemble de deux (02) pompes submersibles dont les caractéristiques ne sont pas disponibles du fait de la présence d'eau dans la fosse.

NB : les caractéristiques des pompes et les plans de la fosse n'étant pas disponibles, les informations y relatives devront être relevées in-situ par les soumissionnaires au cours des visites.

5.2 Pompes de relevage des eaux claires du 3^{ème} sous-sol

Un ensemble de deux (02) pompes submersibles de 40 m³/h de débit à 15 mètres de HMT (Hauteur Monométrique Totale). Moteur triphasé, 2,5 Kw, 2900tr/mn et une armoire de commandes et de protection électrique.

NB : les plans de la fosse ne sont pas disponibles. A cet égard, les informations y relatives devront être relevées in-situ par les soumissionnaires au cours des visites.

5.3 Pompes de relevage des eaux chargées du 3^{ème} sous-sol

Un ensemble de deux (02) pompes submersibles de 30 m³/h de débit à 15 mètres de HMT (Hauteur Monométrique Totale). Moteur triphasé, 2,5 Kw, 2900tr/mn et une armoire de commandes et de protection électrique.

NB : les plans de la fosse ne sont pas disponibles. A cet égard, les informations y relatives devront être relevées in-situ par les soumissionnaires au cours des visites.

5.4 Pompes de relevage des eaux claires du SAS Banque Centrale

Un ensemble de deux (02) pompes submersibles de 16 m³/h de débit à 12 mètres de HMT (Hauteur Monométrique Totale). Moteur triphasé, 2,5 Kw, 2900tr/mn et une armoire de commandes et de protection électrique.

NB : les plans de la fosse ne sont pas disponibles. A cet égard, les informations y relatives devront être relevées in-situ par les soumissionnaires au cours des visites.

5.5. Pompes de relevage des eaux chargées du SAS Banque Centrale

Un ensemble de deux (02) pompes submersibles de 25 m³/h de débit à 10 mètres de HMT (Hauteur Monométrique Totale). Moteur triphasé, 2,5 Kw, 2900tr/mn et une armoire de commandes et de

protection électrique.

NB : les plans de la fosse ne sont pas disponibles. A cet égard, les informations y relatives devront être relevées in-situ par les soumissionnaires au cours des visites.

6°/ DOCUMENTS TECHNIQUES

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents en formats papier et électronique suivants en langue française :

- ✓ la fiche technique des stations de relevage ;
- ✓ les notices particulières des composants spécifiques ;
- ✓ les consignes d'exploitation ;
- ✓ les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés ;
- ✓ les schémas électriques des différentes installations ;
- ✓ la nomenclature du matériel de la nouvelle installation ;
- ✓ les plans d'exécution des travaux d'aménagement.

7°/ CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Le cadre ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourra être complété par chaque soumissionnaire.

N°	DESIGNATION	QTE	P.U	P.T
1	Fourniture et installation de stations de relevage des eaux usées avec un système de séparation des matières solides, type EMU-PORT (caractéristiques techniques à préciser)	2		
2	Fourniture et installation de stations de relevage non submersibles, en remplacement des stations de relevage des eaux pluviales existantes, notamment des pompes horizontales de surface, dédiées au pompage des eaux brutes (caractéristiques techniques à préciser)	3		
3	Fourniture d'une pompe d'épuisement de chantier avec un raccord flexible d'au moins cent (100 mètres), pour le pompage des eaux en cas de débordement des fosses lors des pluies diluviennes	1		
4	Fourniture et installation de coffrets électriques de commande et de protection des installations	5		
5	Fourniture et installation de systèmes modernes, permettant l'enclenchement et le déclenchement des pompes ainsi que l'empêchement de la marche à sec des pompes, en remplacement des flotteurs existants.	à préciser		
6	Asservissement des installations au système de GTB de la Banque	Ens		
7	Main d'œuvre (dépose des équipements, leurs évacuations, la réalisation des travaux, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations)	Ens		
	Montant total HT/HD			
	TVA			
	Montant total TTC			

8°/ CONDITIONS DE L'OFFRE

Le fournisseur devra indiquer les conditions de son offre (validité, délai de livraison, délai d'exécution, etc.).

ANNEXE

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION DES STATIONS DE RELEVAGE DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance du dossier de consultation pour la rénovation des cinq (05) stations de relevage de l'Agence Principale d'Abidjan.
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :
 - 1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]*** ;
 - 2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché ;
 - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art ;
 - 4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période d'au moins six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres ;
 - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]